

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 24 janvier 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, Mme DUMONT Brigitte, M. ALASSIMONE Thierry, M. PARDO Jérôme.

Procurations : Mme BARDY Claire à M. BADUEL Serge.

Absente excusée : Mme POREE Anaïs

M. PARDO Jérôme est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour, l'un portant sur un avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols et l'autre sur deux demandes d'aide sociale.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

01/2020

TRANSFERT DE LA CHARGE DE CALCUL ET PERCEPTION DE R.O.D.P.P. (Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire) au SDE 03

M. Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz naturel. Les gestionnaire par délégation de ces service est ENEDIS pour ce qui relève de l'électricité et GrDF pour le gaz. Ces entreprises doivent s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente (RODP) ou temporaire (ROPDP). Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages.

Le SDE 03 exerce déjà le contrôle d'ENEDIS et de GrDF sur le calcul de ce montant. Il peut encaisser directement les redevances auprès des concessionnaires et la reverser intégralement à la commune. Par délibération du 14 octobre 2011 le conseil municipal a déjà confié l'encaissement et le reversement au SDE 03 de la redevance pour occupation permanente (RODP), les gestionnaires de réseau demandent de confirmer que cette décision s'applique également à la redevance pour occupation temporaire, nouvellement définie par le décret de 2015 suscité et dont le montant est voisin de 10 % de la RODP.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Vu la décision d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, prise par délibération du 9 février 2016,

CONFIRME le transfert de la perception des redevances liées au domaine public (RODP et ROPDP) au SDE 03.

02/2020

PRISE EN CHARGE LOCATION SALLE DES FETES DE HYDS POUR LES ASSOCIATIONS DE MALICORNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération 14/2019 du 22 février 2019, ils avaient accepté de rembourser le prix d'une location (et une seule) de la salle des fêtes de

Hyds pour chaque association de la commune qui organise habituellement une manifestation durant la période d'utilisation de la salle des fêtes comme cantine scolaire.

Cependant les travaux ayant pris du retard, l'association des Amis de Saint Prejet, qui organise deux grandes manifestations dans l'année, se voit obligée de relouer la Salle des Fêtes de Hyds si elle ne veut pas mettre en arrêt son activité de sauvegarde du patrimoine. Le prix de la salle restant à 180 euros, après nouvelle délibération du Conseil Municipal de Hyds, l'association sollicite de la part du Conseil Municipal de Malicorne, exceptionnellement, un nouveau remboursement de cette location, afin de ne pas grever son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre en charge**, pour l'association Les Amis de Saint Prejet, du fait de la régularité des manifestations qu'elle organise, **une seconde location** de la salle polyvalente de Hyds, durant la période d'utilisation comme cantine scolaire de la salle des fêtes de la commune, selon les mêmes modalités que définies dans la délibération 14 du 22 février 2019.

Lors de la cérémonie des vœux de la commune de Hyds, M. Courtaud a chaleureusement remercié les élus pour avoir établi un prix préférentiel pour les associations de Malicorne.

03/2020

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est urgent de créer 6 nouvelles cases pour le columbarium actuellement complet et d'aménager le Jardin du Souvenir. M. Baduel explique que les troènes ont déjà été arrachés. Afin d'éviter un maximum d'entretien et accueillir au mieux les familles, le jardin du souvenir sera aménagé avec des gravillons blancs ; une dalle béton et une autre en béton désactivé seront confectionnées.

Le plan de financement retenu serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Columbarium	5 816,67	Fonds de concours communautaire	6 000,00
Jardin du Souvenir			
Dalle columbarium	6 004,00	Commune	7 655,67
Dalle complémentaire	1 835,00		
TOTAL	13 655,67	TOTAL	13 655,67

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le projet d'aménagement de l'espace « Columbarium-Jardin du Souvenir » ainsi que le plan de financement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- sollicite auprès de Commeny Montmarault Nérès communauté une demande de fonds de concours pour « Tous types de travaux (hors voirie goudronnée) exclusivement en investissement » d'un montant de **6 000,00 euros, soit 43,94 %** du montant total du projet.

M. Leroy signale qu'il faudra également reparler à la com com du problème du niveau rouge, envahi par les broussailles. M. Courtaud répond qu'il a déjà et va encore solliciter leur intervention.

04/2020

VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N°3 APRES MISE EN DEMEURE

Par délibération 61/2019 du 22 novembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°3 dit Chemin des Vernes.

Les propriétaires riverains ont été avisés par courrier recommandé envoyé le 26 novembre 2019 et reçu le 28 novembre par M. et Mme AVIGNON Roland et par M. et Mme DESGRANGES Jean. M. BUVAT Jean-Pierre a retiré son courrier à la Poste le 9 décembre. Ils avaient 1 mois pour soumettre leur proposition.

M. et Mme DESGRANGES Jean ont répondu par mail du 8 décembre 2019, proposant d'acheter une portion de 66 m², jouxtant leurs propriétés, au prix de 0,30 € le m². M. BUVAT Jean-Pierre a lui écrit un courrier daté du 11 décembre 2019, sur la base de 0,30 € le m². M. et Mme AVIGNON n'ont pas soumis d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la relation entre le public et l'administration, notamment le chapitre IV, titre III du livre 1^{er},

Vu la délibération du 7 juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L-161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

concernant l'aliénation d'une portion portions du chemin rural n°3 dit « Chemin des Vernes »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 24 septembre 2019,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public, dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01/10/2019, favorables à l'aliénation,

Considérant que les propriétaires riverains ont été suffisamment avisés de la procédure et qu'un délai suffisant leur a été accordé pour leur permettre de soumettre leur proposition,

Considérant que M. et Mme DESGRANGES et M. BUVAT ont soumis une offre, jugée

suffisante au vu des tarifs actuellement en cours dans le domaine des terrains agricoles,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil

Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **ORDONNE** la vente de la portion de terrain de 66 m² s'interposant entre la parcelle B 1203 et la parcelle B 1201 au bénéfice de M. et Mme DESGRANGES Jean, au prix au m² de 0,30 €, soit un montant total de 19,60 €. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

- **ORDONNE** la vente de la portion de terrain de 324 m² s'interposant entre la parcelle B 1202 et la parcelle B 1204 au bénéfice de M. BUVAT Jean-Pierre, au prix au m² de 0,30 €, soit un montant total de 97,20 €. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

M. BADUEL signale qu'il reste à régler le problème de l'écoulement des eaux et informe que M. et Mme Desgranges souhaitent rembourser les frais occasionnés par l'enquête publique, après les élections.

05/2020

CREATION D'UN POSTE PERMANENT

■ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que le budget qui sera adopté ultérieurement devra prendre en compte cette création d'emploi,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 04/2018 du Conseil Municipal adoptée le 9 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer la continuité du secrétariat de mairie, compte tenu de la demande de congés annuels, puis d'une disponibilité pour convenance personnelle avant mise à la retraite au 1^{er} janvier 2021, d'une secrétaire de mairie,

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} mars 2020, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- secrétaire de mairie adjointe.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif, entre les échelons 1 à 4 en fonction de son expérience professionnelle.

Enfin le régime indemnitaire fixé par la délibération n° 4 du 9 février 2018 est applicable.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 16/35^{ème}. Les jours travaillés seront le mercredi et le jeudi.

- Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir les démarches nécessaires et de procéder au recrutement.

N°06/2020

RENOUVELLEMENT DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient de renouveler la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, obtenue pour la rentrée 2017. En effet, l'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine prise par le directeur académiques des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

La demande de modification à renouveler doit être validée par le service des transports du Conseil Départemental, être accompagnée de la délibération du conseil municipal et de l'avis du conseil d'école.

PROPOSITION SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00 – 8h20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30 – 12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h00 – 13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30 – 16h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h00 – 18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

Mme Lebrun et M. Derech, soutenus par Mme Dumont, après avoir assisté à la conférence de Claire Lecomte, estiment que la semaine de 4 jours ne respectent pas les rythmes biologiques des enfants qui travaillent mieux les matins. Les conseillers, également parents d'élèves, M. Leroy, M. Souder et M. Pardo, eux, sont pour, eu égard à la situation personnelle de leurs enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

VU les articles D213-29 et D213-30 du code de l'éducation,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la

semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis favorable du service des Transports du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 14 janvier 2020,

- **APPROUVE**, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme LEBRUN et M. DERECH), la proposition de l'organisation de la semaine scolaire et périscolaire telle que présentée par Monsieur le Maire à partir de la rentrée 2020/2021.

07/2020

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR SCOLAIRE

Depuis la rentrée de septembre, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, artistique et culturel, les élèves de 6^{ème} du collège Emile Mâle de Commentry travaillent autour du thème de l'opéra. Dans ce cadre, l'équipe éducative souhaite organiser un voyage scolaire en Autriche du dimanche 5 au vendredi 10 avril 2020, sur les pas de Mozart, de Salzbourg à Vienne.

Ce projet concerne un effectif de 83 élèves, dont 3 élèves domiciliés à Malicorne. A ce titre, le Foyer Socio-Educatif du Collège Emile Mâle, afin de limiter la participation demandée aux familles, sollicite une subvention de 50 euros par jeune, soit 150 euros pour Malicorne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au FSE du Collège Emile Male, afin de participer au financement du voyage scolaire intitulé « Projet Opéra : L'envers du décor » », une subvention d'un montant de 200 euros (deux cent euros) pour soutenir la démarche très intéressante.

Dit que cette subvention sera inscrite au budget 2020, à l'article 6574.

N°08/2020

BONS ALIMENTAIRES

M. le Maire informe les conseillers que suite à quelques oublis ou problèmes de santé, deux personnes de plus de 65 ans n'ont pu bénéficier ni du colis de fin d'année, ni du repas qui a eu lieu le 12 janvier. Aussi, afin qu'elles profitent des fêtes, il a pris la décision d'octroyer à ces personnes un bon alimentaire de 30 euros. Il propose de délibéré favorablement pour prendre en charge ces bons alimentaires.

Mme Lebrun explique qu'il a été donné le choix à la personne oubliée de choisir entre un colis et un bon alimentaire. Comme les fêtes étaient passées, la dame a opté pour la seconde alternative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision prise par Monsieur le Président et autorise le règlement des factures afférentes à ces bons d'achat, qui seront imputés sur l'article comptable 6232.

N°09/2020

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 31 mai 2018, la commune de Malicorne a décidé de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'Agence Technique Départementale de l'Allier. Une convention a alors été conclue. Cependant, les termes de cette convention doivent être modifiés pour être en conformité avec l'article 28 du RGPD qui impose que les informations suivantes soient mentionnées : objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel et catégories de personnes concernées, obligations et droit du responsable de traitement, obligations du sous-traitant e matière de protection des données...

Il convient également de prendre en compte le décret du 20 mai 2019, relatif à la collecte et à la transmission d'information et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols, qui élargit le champ de collecte et d'informations à transmettre aux administrations.

Après délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle rédaction de la convention entre l'ATDA et la commune de Malicorne pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, telle que complétée et modifiée par l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Questions diverses :

- M. BADUEL lient les cartes de remerciement de l'association Les Amis de Saint Prejet pour la pose d'un tronc sécurisé et de M. Delbard, qui a fêté ses 100 ans le 21/01.
- Points travaux de M. COURTAUD :
 - Broyage des haies terminé
 - Balayage des rues les 23 et 24/12
 - Remise en état du rond point côté Commentry, dégradé lors de la Saint Sylvestre
 - Allées du nouveau cimetière en cours d'être dessinées
 - Suite visite par M. POUZOL (Dekra) des aires de jeux et des équipements sportifs, mise en place de cahiers pour suivre et contrôler les travaux à effectuer et effectués. Des panneaux aux normes ont été commandés.
 - Elaboration par un employé d'un nouveau système pour permettre d'une part de perforer les terrains du stade pour permettre à l'eau de s'infiltrer et d'autre part de niveler ce qui a été soulevé
 - Commande auprès des Floriades de l'Arnon pour fleurir le monuments aux morts, les jardinières et le puits devant la mairie, pour un montant de 1 548 euros.
- M. Pardo demande si le comité directeur du district de l'Allier a été bien reçu ; M. Courtaud répond qu'il était présent et qu'il leur a fait tout visiter
- Mme Lebrun propose d'offrir à l'attachée partant en retraite un bon d'achat de 1 200 euros à Decathlon et une tablette pour 300 euros (chez Imédia)
- M. Pardo demande si le panneau rétrécissement avec priorité, installé provisoirement vers le pont à Chambouly, pendant la déviation du fait des travaux route de Malicorne, ne pourrait pas être installé de façon permanente. M. Badeul va en parler à M. Lebret.
- Mme Lebrun demande que le repas des aînés ait lieu le 10 janvier plutôt que le 17 janvier, certains élus ne pouvant être présents. Il faudra signaler à Edilisse ce changement.
- M. Baduel informe les élus que suite à la réunion organisée avec l'UTT concernant le problème vitesse au Petit Charry (400 véhicules par jour, avec une vitesse moyenne de 63 km/h), il est envisagé de placer ce hameau dans le cadre d'une agglomération. Une délibération devra être prise dans ce sens. Mme Fournier de l'Atda s'est ensuite déplacée et a tout de suite vu qu'il y avait un problème avec les boîtes aux lettres qui, déplacées de l'autre côté de la route, pourraient améliorer la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H17.